

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 29 OCTOBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE PENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL :

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (Suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Christine TRESSOLS à Monsieur Claude BLANC

Monsieur Franck CEBAK à Monsieur Christophe FLAMENT

Monsieur Serge ROUQUETTE à Monsieur Jean-Philippe GINESTE

Monsieur Patrick MONTELS à Madame Caroline BREUILLARD

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jérémie STEIL (VAOUR), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL).

Monsieur Pascal CASADO (suppléant de la commune de FRAUSSEILLES) a participé à la réunion sans voix délibérative.

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7-29102024 - Délibération autorisant le Président à signer le renouvellement des conventions de délégation de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Les conventions initiales de délégation de l'assainissement collectif sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

La procédure de leur renouvellement est engagée et les modalités de fonctionnement de cette délégation de compétence entre la 4C et les communes potentiellement intéressées doivent être adaptées afin de répondre correctement aux observations émises par les services de la Préfecture et des Finances Publiques, conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L1321-1 et suivants...

Il précise qu'au regard de ces nouvelles prescriptions, les communes ont le choix de signer ou pas, le renouvellement de la convention de délégation. Si elles ne le souhaitent pas, la compétence sera gérée intégralement par le budget annexe de l'assainissement collectif de la 4C, au moyen d'une comptabilité analytique commune par commune et fera l'objet d'un bilan financier annuel individuel.

Il complète son information en précisant que les PV de transfert des biens, de l'actif et du passif, des emprunts liés à la compétence de l'assainissement collectif sont en cours et qu'ils feront l'objet d'une délibération conjointe de la 4C et des communes concernées. Dans cette continuité, les communes devront procéder au 31 décembre 2024, à la dissolution de leur budget annexe Assainissement Collectif et ouvrir une annexe Assainissement Collectif dans leur budget principal, si elles sont signataires de la nouvelle convention de délégation.

Concernant les personnels des communes qui assurent et continueront à assurer les tâches administratives, l'entretien des équipements d'assainissement, des conventions de mise à disposition du personnel seront signées entre la 4C et les communes.

Sans préjuger de la décision des communes sur le mode de gestion qu'elles choisiront d'adopter avant la fin de l'année, il demande au Conseil Communautaire de :

- ✓ **L'AUTORISER** à signer avec les maires des communes, cette nouvelle convention,
- ✓ **L'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **L'AUTORISE** à signer avec les maires des communes demandeuses, cette nouvelle convention,
- ✓ **L'AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.


Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance ,



Frédéric ICHARD

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 31.10.2024 et de sa publication le 31.10.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 31.10.2024.